



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Préfet du Bas-Rhin**

**Le Sous-Préfet de Molsheim**

Molsheim, le **22 DEC. 2015**

**Le Sous-préfet de Molsheim**

à

**Monsieur le Maire de DACHSTEIN**

**Objet: Projet d'extension de l'entreprise GRAFF**

J'ai été informé des intentions de l'entreprise GRAF, implantée sur votre ban communal, qui envisage d'étendre ses installations.

J'ai compris qu'une zone d'extension avait initialement été pressentie au Nord du site actuel de l'entreprise, de l'autre côté de la D93. Cette zone avait fait l'objet d'une ouverture à l'urbanisation en 2009.

Cependant, en raison des difficultés de maîtrise foncière et des impératifs de continuité de la ligne de production industrielle (incompatible avec la traversée de la route), l'entreprise souhaite aujourd'hui se développer sur des terrains situés à l'Est du site existant.

Nous avons échangé sur la sensibilité environnementale de ces terrains qui est liée, entre autres, à la présence de milieux favorables à un cortège d'espèces sensibles à la fragmentation et à la présence avérée d'une espèce protégée au niveau national, le Crapaud vert<sup>1</sup>. Cette dernière fait l'objet d'une attention particulière du Conseil de l'Europe suite à une plainte déposée en 2006 par des associations au motif de menaces qui pèsent sur les quelques habitats restant du Crapaud vert en Alsace, notamment dans le secteur de Molsheim.

Ces données ont été reprises dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), adopté en 2014, par l'inscription d'un réservoir de biodiversité visant à préserver ces espèces, leurs habitats ainsi que leurs capacités de déplacement et d'échanges. Ce réservoir a été repris dans le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Bruche en cours d'élaboration, qui devrait être arrêté début 2016 et qui prévoit des dispositions visant à préserver la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité identifiés.

Si l'ensemble des terrains, situés à l'Est du site existant, envisagés pour le projet d'extension de l'entreprise GRAF venait à être artificialisé, le réservoir de biodiversité serait alors scindé en deux morceaux rendant impossibles les échanges Nord-Sud pour les espèces. Cette hypothèse aurait un impact très fort sur la fonctionnalité du réservoir de biodiversité.

.../...

---

<sup>1</sup> Par l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur le territoire.

Dans tous les cas, si une évolution de document d'urbanisme de votre commune devait être engagée, il sera nécessaire d'assurer la compatibilité du document d'urbanisme communal avec le SCOT en ce qui concerne la préservation des continuités écologiques. Cette condition ne pourra être remplie qu'en maintenant un passage Nord-Sud pour les espèces (estimé à 150 m de large minimum par les services de la DREAL) et en préservant la fonctionnalité écologique du réservoir.

Par ailleurs, il sera nécessaire, de solliciter auprès du Conseil National de la Protection de la Nature (CNP), une demande de dérogation au titre des espèces protégées. Dans ce cadre des mesures de réduction et de compensation des impacts pourront être demandées.

Les terrains visés pour l'extension de l'entreprise sont également identifiés comme secteurs potentiellement humide sur la cartographie des zones à dominante humide. Aussi, des études complémentaires devront être réalisées pour confirmer ou infirmer la présence de zones humides.

Compte tenu de ces éléments, et sous réserve de la réduction de l'emprise de l'extension visant à maintenir la fonctionnalité écologique du réservoir de biodiversité impacté, le projet de la société GRAF pourrait être réalisable.

Par conséquent, je souhaiterais connaître votre positionnement concernant une éventuelle évolution du document d'urbanisme communal pour ce projet d'extension. En fonction de votre réponse, je prendrai l'initiative d'organiser une rencontre avec le porteur de projet afin d'étudier l'ensemble des contraintes qui s'appliqueront à un projet réalisé sur une surface réduite.

Je reste à votre disposition pour de plus amples précisions,



Mohamed SAADALLAH

**Copie pour information à :**

- Monsieur le Président de la communauté de communes de la Région de Molsheim-Mutzig
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires